

**REGLEMENT 2024-198 ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION  
POUR LA FOURNITURE DE BIENS ET SERVICES**

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale les municipalités peuvent prévoir que leurs biens, services ou activités soient financés, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance du 27 novembre 2024 et qu'un projet du règlement a été déposé à la même séance;

Re 25-01-12

Madame Annie Pronovost, mairesse de Saint-Tite propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'adopter le règlement 2024-198 établissant une tarification pour la fourniture de biens et services à savoir :

**Article 1      Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

**Article 2      Objectif du règlement**

Le présent règlement vise à établir la tarification applicable aux biens et services offert par la MRC de Mékinac.

**Article 3      Cour municipale**

3.1 Émission d'un avis de paiement d'amende provenant d'une autre cour municipale	20 \$
3.2 Copie de document	2 \$ / page
3.3 Copie de l'enregistrement audio d'un procès	Coût réel (matériel et temps requis, Tarif des honoraires pour la prise et la transcription des dépositions des témoins)
3.4 Constat Express Paieement complet Paieement partiel	5 \$ / transaction 3\$ / transaction

**Article 4      MRC de Mékinac**

4.1 Copie de documents (incluant copie de règlement, extrait du rôle d'évaluation	Noir et blanc : 0.50 \$ / la page Couleur : 0.55 \$ / la page Maximum 35\$ / document
4.2 Rôles équilibrés transmis au centre de service scolaire en septembre de chaque année	175 \$ / rôle
4.3 Mise à jour annuel des rôles d'évaluation transmis au centre de service scolaire	850 \$ / année
4.4 Copie de matrice graphique	4 \$
4.5 Impression de plans en noir et blanc	

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Format 36 x 48</li> <li>• Format 24x36</li> <li>• Format 11 x 17</li> <li>• Format 81/2 x 14 et 81/2 x 11</li> </ul>	1.20 \$ / pied carré 1.20 \$ / pied carré 2 \$ 1 \$
4.6 Impression de plans en couleurs <ul style="list-style-type: none"> <li>• Format 36 x 48</li> <li>• Format 24x36</li> <li>• Format 11 x 17</li> <li>• Format 81/2 x 14 et 81/2 x 11</li> </ul>	2.40 \$ / pied carré 2.40 \$ / pied carré 4 \$ 2 \$
4.7 pour la transmission de plans ou de documents existants sur support informatique (CD, DVD, Clé USB,...)	Coût réel

#### **Article 5 Biens et services autres**

La tarification applicable à la fourniture de tout autre bien et service non prévu au présent règlement sera calculée en fonction du cout réel afin de couvrir les dépenses encourues par la MRC, sauf si la tarification est déjà fixée par une loi, un règlement provincial ou municipal ou par décret.

#### Article 6 Taxes de vente

Les taxes de vente sur les produits et services de la MRC sont applicables conformément à la Loi.

#### Article 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

/s/

Nathalie Groleau  
Greffière-trésorière

/s/

Caroline Clément  
Préfète

Avis de motion : 27 novembre 2024

Présentation et adoption du projet de règlement : 27 novembre 2024

Adoption du règlement : 22 janvier 2025

Entrée en vigueur : 27 janvier 2025

Le présent règlement abroge tout autre règlement ayant le même objet.